

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 13 DÉCEMBRE 2021

COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt et un, le treize décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

- ☼ Karine ROUX-LABAT, Jean-Marie TROUCHE, Conseillers métropolitains.
- Jean-Bernard LATOUR, Fabien LECUYER, Gérard FABIA, Valérie MORIN, Ricardo GONZALEZ, Christine BAUDON, Rémi DACCORD, Stéphanie ORTOLA, Adjoints au Maire.
 - ⇒ Stéphanie ORTOLA, a donné procuration à son départ, avant le vote de la délibération n°2021/12/13/05.
- Nicolas LEMARCHAND, Annie BURBAUD, Josiane DEGERT, Ludovic BOURDON, Claire RIVENC, Conseillers municipaux délégués.
- Vincent LARRUE, Marie-Line LAMOTTE, Vanessa PALACIOS-TOUMI, Philippe BEAUTÉ, Yasmine ALIOUM, Thierry DROUET, Olivier DELHOMME, Guy BALCON, Jean-Jacques THÉAU, Agnès DESTRIAU, Pascal RESSOT, Judith CURADO BALLU, Etienne BERGES, Conseillers municipaux.
 - ⇒ Judith CURADO BALLU, a donné procuration jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2021/12/13/01.
 - ⇒ Vanessa PALACIOS-TOUMI, a donné procuration à son départ, avant le vote de la délibération n°2021/12/13/01.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION:

- Sana SUKKARIE, Isabelle JARDRY, Adjointes au Maire.
- 🕏 Franck BONADEI, Conseiller municipal délégué.
- Anne HÉGUITCHOUSSY, Dominique ALLANT-REDIN, Tiffany DARIAC, Conseillers municipaux.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE:

♦ Ludovic BOURDON.

LA SÉANCE EST OUVERTE

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Ludovic BOURDON comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 OCTOBRE 2021

Le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2021 est adopté à l'unanimité sans observation.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte de l'exercice de la délégation que le Conseil Municipal lui a accordée, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le 08 décembre 2021 (n°2021-20), j'ai décidé d'ester en justice vu la requête (n°2106253-2) déposée par Monsieur Emmanuel POUSSARD demandant l'annulation de l'arrêté PA33192 21 Z0003 que j'ai pris le 28 mai 2021 ainsi que l'annulation de la décision implicite de rejet du recours gracieux du 27 septembre 2021, confirmée par la décision expresse de rejet notifiée le 28 septembre 2021. J'ai chargé Maître LAVEISSIERE de la défense des intérêts de la Commune.

COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE BORDEAUX MÉTROPOLE - ANNÉE 2020

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

A partir de cette année, Bordeaux Métropole a informé la Commune que l'ensemble des éléments essentiels (rapport d'activité et compte administratif 2020) sont consultables sur le site internet dédié rapportactivite.bordeaux-metropole.fr.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à Bordeaux Métropole sont entendus. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

DÉLIBÉRATIONS

2021/12/13/01 – PERMIS DE CONSTRUIRE DÉPOSÉ PAR L'INSTITUT DON BOSCO – DÉLIVRANCE D'AUTORISATION D'URBANISME

Conformément à l'arrêté de déport du 02 novembre 2021 relatif à la transparence de la vie publique, Monsieur Michel LABARDIN, Maire de Gradignan, s'abstient de toute intervention nécessaire à la préparation, à l'instruction, à l'adoption, au suivi et à l'exécution aux projets concernant l'Institut Don Bosco. Pour ce faire, Monsieur Le Maire donne la Présidence à Monsieur Jean-Bernard LATOUR, guitte la salle et ne prend pas part au vote.

L'institut Don Bosco a déposé un demande de permis de construire pour la création d'un réfectoire pour l'Institut Médico-Éducatif Don Bosco.

Monsieur Le Maire exerce son activité professionnelle comme Directeur Général à l'Institut Don Bosco, il est donc demandé de faire application des dispositions de l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme selon lequel :

« Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Pour ce faire, le Conseil Municipal autorise Monsieur Jean-Bernard LATOUR, Premier Adjoint à instruire et à signer le permis de construire relatif à la création d'un réfectoire pour l'Institut Médico-Éducatif Don Bosco.

VOTÉE À L'UNANIMITÉ

2021/12/13/02 – PERSONNEL COMMUNAL – CONTRAT DE CHARGÉ(E) DE MISSION DE RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE

Conformément à la réglementation en vigueur et considérant la nécessité de créer un emploi permanent, compte tenu du départ par voie de mutation de l'agent titulaire en place, de responsable des Services Techniques de la Ville à temps complet, le Conseil Municipal décide de créer cet emploi à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022.

VOTÉE À L'UNANIMITÉ

2021/12/13/03 – PERSONNEL COMMUNAL – CONTRAT DE CHARGÉE DE MISSION RESPONSABLE DE L'ADMINISTRATION ET DES PROJETS CULTURELS DU THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS

Par délibération en date du 22 octobre 2015, un poste de chargée de mission Responsable de l'administration et des projets culturels du Théâtre des Quatre Saisons avait été créé pour une durée de trois ans. Par délibération du 08 octobre 2018, le contrat avait été renouvelé le 1^{er} décembre 2018 pour une nouvelle durée de trois ans.

Selon la réglementation et dans le cadre de la transformation de son contrat en durée indéterminée au terme de six années de CDD le 1^{er} décembre 2021, une réévaluation de la rémunération au moins tous les 3 ans est mise en place au vu des résultats des entretiens professionnels.

A ce titre, l'agent donnant entière satisfaction dans ses fonctions, le Conseil Municipal revalorise la rémunération mensuelle par référence au 9^{ème} échelon du grade d'attaché, imputée au compte 64131 du budget du Théâtre des Quatre Saisons annexe au budget communal.

Le régime indemnitaire (RIFSEEP) sera fixé par référence aux cadres d'emplois de catégorie A de la collectivité.

VOTÉE À L'UNANIMITÉ

2021/12/13/04 – PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal prend acte du rapport qui lui a été présenté sur la situation de la Ville en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

VOTÉE À LA MAJORITÉ

2021/12/13/05 – THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS – PROJET CULTUREL CULTURE/JUSTICE – DEMANDE DE SUBVENTION 2022 AUPRÈS DE LA DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

Succédant aux protocoles d'accord établis entre le Ministère de la Culture et de la Communication et le Ministère de la Justice, en 1986 et 1990, le Théâtre des Quatre Saisons et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Gironde (SPIP) situent leur action dans le cadre du protocole d'accord, signé en 2009 et décliné régionalement en 2011, posant des objectifs de revalorisation personnelle, d'insertion sociale et professionnelle contribuant à la prévention de la récidive des personnes sous main de justice.

En lien avec la programmation du Théâtre des Quatre Saisons, il est proposé aux détenus des spectacles, de format et de disciplines différentes, autonomes techniquement, et adaptés dans des espaces dédiés.

Pour ce faire, le Conseil Municipal approuve la poursuite du partenariat développé dans le cadre du protocole Culture/Justice pour l'année 2022.

De plus, Monsieur le Maire est autorisé à solliciter le soutien financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 3 500 € au titre de l'exercice 2022, selon le plan de financement présenté à l'Assemblée, et à signer tout document s'y rapportant.

VOTÉE À L'UNANIMITÉ

2021/12/13/06 – THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS – ACCUEIL EN RÉSIDENCE – SOUTIEN À LA CRÉATION ARTISTIQUE – COMPAGNONNAGES – DEMANDE DE SUBVENTION 2022 AUPRÈS DE LA DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

Le Théâtre des Quatre Saisons par son travail de programmation, son engagement auprès des artistes, son souci d'une éducation artistique populaire, son souci d'une accessibilité tarifaire défend une culture de service public à Gradignan, dans la Métropole Bordelaise et même dans la proche région. Il est un espace de créations.

La Ville de Gradignan et l'équipe du Théâtre des Quatre Saisons souhaitent poursuivre en 2022 les actions qui ont été initiées et développées depuis 2015 dans le cadre du Conventionnement.

A cet effet, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine au titre de l'exercice budgétaire 2022 à hauteur de 105 000 €, selon le plan de financement qui lui a été présenté.

De plus, Monsieur le Maire est autorisé à signer le dossier de demande de subvention ainsi que tout document s'y rapportant.

VOTÉE À L'UNANIMITÉ

2021/12/13/07 – THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS – PROJET ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE – DEMANDE DE SUBVENTION 2022 AUPRÈS DE LA DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

De la maternelle à l'Université, le Théâtre des Quatre Saisons propose en direction des élèves, étudiants et enseignants, des projets culturels adaptés.

Ces parcours thématiques, rencontres, ateliers de sensibilisation, sont le fruit d'une réflexion concertée avec les partenaires du Théâtre (conseillers pédagogiques de l'Éducation Nationale, service culturel de l'Université Bordeaux Montaigne et le Mouvement du 8 octobre, Pôle d'enseignement Supérieur Musique/Danse, IDDAC...).

Ils visent à permettre aux enfants et jeunes adultes concernés de découvrir le spectacle vivant, développer leur sensibilité et construire leur citoyenneté.

Souhaitant poursuivre cette démarche en 2022, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine au titre de l'exercice budgétaire 2022 à hauteur de 9 200 €.

De plus, Monsieur le Maire est autorisé à signer le dossier de demande de subvention ainsi que tout document s'y rapportant.

VOTÉE À L'UNANIMITÉ

2021/12/13/08 – THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS – PROJET ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE – DEMANDE DE SUBVENTION 2022 AUPRÈS DE LA DRAC NOUVELLE-AQUITAINE – PROJET DE TERRITOIRE

Le Théâtre des Quatre Saisons de Gradignan, renforcé dans ses missions de scène conventionnée d'intérêt national « art & création », œuvre en diffusion et éducation artistique sur le territoire de la circonscription et au delà, participant ainsi au rayonnement de la Ville hors du territoire communal depuis de nombreuses années.

Dans le cadre du programme d'activité Culture près de chez vous soutenu par la DRAC, le Théâtre propose un parcours co-construit avec le partenaire culturel sur le territoire. Ainsi en 2019, le Théâtre a proposé à la Communauté de Communes du Haut Réolais deux spectacles. N'ayant pu mettre en œuvre ces projets en 2021 en raison de la crise sanitaire, le Théâtre souhaite en 2022 reprendre et poursuivre cette mission d'ouverture sur le territoire et les publics en proposant un projet sur le territoire de Saint Macaire.

Pour ce faire, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à solliciter le soutien financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine au titre de l'exercice budgétaire 2021 à hauteur de 10 000 €. De plus, Monsieur le Maire est autorisé à signer le dossier de demande de subvention ainsi que tout document s'y rapportant.

VOTÉE À L'UNANIMITÉ

2021/12/13/09 – THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS – PROJET SOUTIEN À LA CRÉATION RÉGIONALE – DEMANDE DE SUBVENTION 2022 AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE

Le Théâtre des Quatre Saisons est un espace de création qui a toujours été très attentif à la création régionale, privilégiant une pluridisciplinarité. Depuis toujours l'auditorium du Théâtre des Quatre Saisons, qui est une des configurations de ce théâtre, est au service de cycles divers de professionnalisation de jeunes musiciens.

L'équipe du Théâtre des Quatre Saisons souhaitent poursuivre en 2022 les actions qui ont été développées dans le soutien à la création Régionale et le soutien à la professionnalisation des jeunes musiciens.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 20 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2022, selon le plan de financement détaillé qui lui a été présenté, et à signer tout document s'y rapportant.

2021/12/13/10 – PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DU 9 NOVEMBRE 2021 – DÉCISION – APPROBATION

L'évaluation des charges nettes transférées doit être préalable au transfert de compétence et/ou d'équipement. C'est la raison pour laquelle une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été mise en place le 04 juillet 2014 au sein de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole, afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre du processus de métropolisation. Celle-ci est composée d'un représentant par commune et des 16 membres qui représentent la Métropole, soit 44 membres au total.

A l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés.

Conformément à la réglementation en vigueur, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil de Métropole, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Bordeaux Métropole doit communiquer le montant prévisionnel des attributions de compensation aux communes membres, et donc l'avoir préalablement délibéré, avant le 15 février de l'exercice concerné. Le montant définitif doit être fixé au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit le transfert.

Par ailleurs, les attributions de compensation ne peuvent être indexées. Toutefois, elles sont recalculées lors de chaque transfert de charges sur la base du rapport de la CLECT.

La CLECT s'est réunie le 9 novembre 2021.

Dans un premier point de l'ordre du jour de cette réunion, les membres de la CLECT ont été informés de la régularisation des révisions de niveaux de service qui sont intervenues depuis la mise en œuvre des cycles 1 à 5 de la mutualisation (14 communes sont concernées : Ambarès-et-Lagrave, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Le Bouscat, Bruges, Carbon-Blanc, Floirac, Le Haillan, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Le Taillan-Médoc et Talence) et de leur impact sur les attributions de compensation.

Le deuxième point de l'ordre du jour présenté a concerné le cycle 6 de la mutualisation concernant deux communes :

- Cenon (premières mutualisations : domaines de la propreté, des espaces verts, du domaine public et du parc matériel) ;
- Bègles (extension des domaines mutualisés aux « Archives »)

Le troisième point présenté aux membres de la CLECT a concerné la modification des attributions de compensation de la commune de Cenon suite à la régularisation de la compétence « Propreté, mobilier urbain et plantation sur voirie ».

Le point suivant s'est attaché à la modification des taux et du montant du poste « charges de structure » de la mutualisation pour les communes de Blanquefort, Le Bouscat, Carbon-Blanc, Le Haillan, Mérignac, Saint-Aubin-de-Médoc et Talence, consécutive à la révision du poids des fonctions support.

Enfin, il a été présenté aux membres de la CLECT la modification des taux et montants de charges de structure du « transfert de compétences » suite à la modification des taux de charges de structure de la mutualisation comme prévu à l'article 11 du règlement intérieur de la CLECT.

A l'issue de la présentation de la synthèse générale des modifications des attributions de compensation qui découlent des cinq points exposés ci-dessus, les membres de la CLECT ont voté à la majorité le montant des attributions de compensation et ont adopté le rapport afférent.

Les évaluations des charges transférées à compter du 1^{er} janvier 2022 serviront de base pour déterminer, par délibération du Conseil de Métropole du 28 janvier 2022, la révision des attributions de compensation à verser ou à percevoir pour l'année 2022.

Les montants à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et les 28 communes membres évalués par la CLECT et devant donner lieu à la révision des attributions de compensation, sous réserve de l'approbation du rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requises, sont présentés dans le rapport de la CLECT du 9 novembre 2021.

Au total, pour 2022, l'attribution de compensation prévisionnelle à recevoir par Bordeaux Métropole s'élèverait à 128 995 531 € dont 24 028 267 € en attribution de compensation d'investissement (ACI) et 104 967 264 € en attribution de compensation de fonctionnement (ACF), alors que l'attribution de compensation de fonctionnement à verser aux communes s'élèverait à 16 355 233 €.

Pour la commune de Gradignan, pour l'exercice 2022, les attributions de compensation d'investissement (ACI) et de fonctionnement (ACF) sont identiques à celles de 2021.

Ainsi, l'ACI à verser à Bordeaux Métropole en 2022 s'élèvera à 73 664 € et l'ACF à verser à Bordeaux Métropole s'élèvera à 1 514 882 €.

Pour ce faire, le Conseil Municipal approuve le rapport définitif de la Commission Locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) en date du 09 novembre 2021 qui lui a été présenté.

De plus l'Assemblée autorise l'imputation d'une part de l'attribution de compensation en section d'investissement. Elle arrête pour 2022 le montant de l'attribution de compensation d'investissement à verser à Bordeaux Métropole à 73 664 € et le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement à verser à Bordeaux Métropole à 1 514 882 €.

Enfin, Monsieur le Maire est autorisé à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la délibération et à signer tout document s'y rapportant.

VOTÉE À L'UNANIMITÉ

2021/12/13/11 – PLIE PORTES DU SUD – APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD 2022-2027 PAR LA VILLE DE GRADIGNAN

Monsieur Michel LABARDIN, en application de l'arrêté de déport du 02 novembre 2021 donne la Présidence à Monsieur Fabien LECUYER, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur Jean-Bernard LATOUR, Président de l'association « Portes du Sud » quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Par délibération en date du 25 septembre 2006, la Ville a décidé d'adhérer à l'association Portes du Sud, structure juridique porteuse du dispositif PLIE Portes du Sud, couvrant les communes de Gradignan, Talence et Villenave d'Ornon qui représente environ 106 000 habitants (105 906 habitants référence DGF 2021).

Les protocoles d'accord 2007-2011, 2011-2014, 2015-2019, avenant 2015-2021, ont été signés respectivement les 16 novembre 2006, 15 décembre 2010, 23 décembre 2014, et 11 octobre 2019.

L'offre de service du PLIE répond aux besoins suivants :

- Mise en œuvre pour répondre à un besoin d'accompagnement individualisé et renforcé vers l'emploi,
- Mise en œuvre pour répondre à un besoin ponctuel et spécifique,
- Actions d'ingénierie, d'animation et de coordination territoriale,
- Mobilisation soutenue des entreprises, des employeurs et du monde économique, et promotion de la clause sociale d'insertion.

Les objectifs quantitatifs du PLIE pour les 6 ans sont les suivants :

- Pour les participants accompagnés par un référent de parcours (70 à 80 personnes suivies pour 1 ETP) :
 - Permettre l'accompagnement individualisé de 380 participants chaque année, soit 2 280 places d'accompagnement, pour 600 entrées sur la durée du protocole (2022-2027).
 - Les sorties du PLIE avec un objectif de 50 % de sorties positives (sorties positives / total sorties en neutralisant les sorties pour « déménagement, décès, retraite »). Le PLIE Portes du Sud se fixe comme indicateur de résultat pour cette période de 6 ans, entre 200 et 240 sorties positives en emploi durable et formation qualifiante.
- 🖔 Pour les participants bénéficiaires des actions du PLIE sans référent de parcours :
 - · Environ 100 participants concernés,
 - Il sera observé le taux de « transformation » des participants non accompagnés / participants avec référent de parcours.

Le PLIE doit pouvoir intégrer dans son protocole d'accord de nouveaux indicateurs d'évaluation fondés sur la notion d'utilité sociale. En effet, les seuls critères liés aux sorties « emploi » et « formation » ne suffisent plus pour rendre compte de l'intégralité des missions et des services développés par le PLIE Portes du Sud. Le Comité de Pilotage aura la possibilité de fixer dans le cadre de l'appel à projets un ou plusieurs indicateurs d'évaluation.

Ce protocole d'accord 2022/2027 a été validé le 9 novembre 2021 par le Comité de Pilotage du PLIE.

De ce fait, le Conseil Municipal valide le protocole d'accord 2022/2027 et autorise sa signature.

VOTÉE À L'UNANIMITÉ

2021/12/13/12 – PARTICIPATION FINANCIÈRE 2022 DE LA VILLE DE GRADIGNAN À L'ASSOCIATION PORTES DU SUD

Monsieur Michel LABARDIN, en application de l'arrêté de déport du 02 novembre 2021 donne la Présidence à Monsieur Fabien LECUYER, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur Jean-Bernard LATOUR, Président de l'association « Portes du Sud », quitte la salle et ne prend pas part au vote.

En 2006, la Ville de Gradignan a fondé avec les communes de Talence et Villenave d'Ornon, l'association Portes du Sud dont l'objet principal est la mise en œuvre, le fonctionnement et la gestion d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE). Le protocole d'accord 2022/2027, signé entre les communes de Gradignan, Talence et Villenave d'Ornon fixe la participation financière à 1 € par habitant en fonction de la population DGF.

En conséquence, la population DGF 2021 étant de 25 972 habitants, la participation financière 2022 sollicitée correspond au montant de 25 972 €.

Des financements sont également sollicités auprès du Département de la Gironde, de la Région Nouvelle-Aquitaine, de Bordeaux Métropole et dans le cadre du Fonds Social Européen dont les crédits résultent de la période 2021/2027.

Pour ce faire, le Conseil Municipal décide d'attribuer pour 2022 une participation financière de la Ville de Gradignan à hauteur de 25 972 € à l'Association Portes du Sud.

De plus, l'Assemblée autorise la signature de la convention de partenariat 2022 avec l'Association Portes du Sud.

2021/12/13/13 – ASSOCIATION PORTES DU SUD – CONVENTION DE PARTENARIAT 2021-2024 DANS LE CADRE DES « MISES EN SITUATIONS PROFESSIONNELLES DES PARTICIPANTS DU PLIE PORTES DU SUD »

Monsieur Michel LABARDIN, en application de l'arrêté de déport du 02 novembre 2021 donne la Présidence à Monsieur Fabien LECUYER, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur Jean-Bernard LATOUR, Président de l'association Portes du Sud, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Depuis 2007, le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de l'association Portes du Sud mobilise les différents contrats de travail (CDD, CDI, contrat aidé...) comme des étapes dans le cadre d'un parcours d'insertion d'un participant du PLIE initié et élaboré avec le référent PLIE.

L'embauche de participants du PLIE, quel que soit la nature du contrat, au sein de différentes structures constitue une étape d'insertion dans l'emploi.

Cette opération s'adresse à des participants éloignés de l'emploi qui ont besoin de :

- Retrouver un rythme de travail,
- Retrouver un lien social par le travail en équipe,
- · Retrouver une utilité sociale en travaillant sur un support communal,
- Se redynamiser pour engager un parcours vers l'emploi,
- Acquérir des compétences supplémentaires.

La convention de partenariat, pour la période 2021-2024, vise à formaliser la collaboration de travail dans le cadre des « mises en situations professionnelles » des participants du PLIE Portes du Sud afin de favoriser la montée en compétences et le retour à l'emploi durable du public.

Pour ce faire, l'Assemblée autorise la signature de la convention de partenariat 2021-2024 avec l'association Portes du Sud.

VOTÉE À L'UNANIMITÉ

2021/12/13/14 – BUDGET PRINCIPAL 2021 – DÉCISIONS MODIFICATIVES

Dans le cadre de l'exécution du budget et en vue de la clôture d'exercice, le Conseil Municipal procède à des virements de crédits, en dépenses et en recettes, entre les différents chapitres globalisés, tant en section d'investissement que de fonctionnement. De plus, il procède au versement d'une subvention à l'association « ASSEP » de Gradignan.

VOTÉE À L'UNANIMITÉ

2021/12/13/15 – BUDGET PRINCIPAL 2021 – ADMISSION EN NON-VALEUR DES PRODUITS COMMUNAUX

Suite à la demande du Receveur Municipal, le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur les produits que la Trésorerie n'a pas pu recouvrer pour les exercices 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, et 2020 la somme de 7 471,41 €.

2021/12/13/16 – BUDGET PRINCIPAL 2021 – PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – CRÉANCES ÉTEINTES

Le Receveur Municipal nous a fait parvenir, pour les exercices 2016 à 2019 l'état des produits qu'il n'a pas pu recouvrer et pour lesquels il demande d'éteindre les créances et la décharge de son compte de gestion pour un montant de 3 678,69 € .

VOTÉE À L'UNANIMITÉ

2021/12/13/17 – BUDGET ANNEXE 2021 – THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS – DÉCISIONS MODIFICATIVES

Dans le cadre de l'exécution du budget et en vue de la clôture d'exercice, le Conseil Municipal procède, en section de fonctionnement, à des ajustements, en recettes et en dépenses, entre les différents chapitres globalisés.

VOTÉE À L'UNANIMITÉ

2021/12/13/18 – BUDGET ANNEXE 2021 – SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES – DÉCISIONS MODIFICATIVES

Dans le cadre de l'exécution du budget et en vue de la clôture d'exercice, le Conseil Municipal procède à des ajustements de crédits.

VOTÉE À L'UNANIMITÉ

2021/12/13/19 – FOYERS-RESTAURANTS POUR PERSONNES ÂGÉES « SAINT-GÉRY » ET « LES SÉQUOIAS » – TARIFS 2022

La restauration dans les foyers-restaurants Saint-Géry et Les Séquoias est assurée par les Cuisines Centrales de la Ville.

Les recettes de ce service sont encaissées sur la régie « Bamboo » de la Ville.

Le Conseil Municipal adopte pour 2022 les tarifs suivants :

TARIFS DÉJEUNER

CATÉGORIE SELON LE REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE (inscrit sur avis d'imposition)	PRIX DU DÉJEUNER PAR PERSONNE
⇒ 1 personne retraitée gradignanaise de plus de 65 ans	
 Description Descrip	5,38 € 6,40 € 7,00 €
⇒ 2 personnes retraitées gradignanaises de plus de 65 ans	
 Description Descrip	5,38 € 6,40 € 7,00 €

Pour les visiteurs ou non gradignanais, un tarif de 9,00 € sera appliqué pour le déjeuner.

TARIFS DÎNER

CATÉGORIE SELON LE REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE (inscrit sur avis d'imposition)	PRIX DU DÎNER PAR PERSONNE
⇒ 1 personne retraitée gradignanaise de plus de 65 ans	
 Description Descrip	3,84 € 4,50 € 5,20 €
⇒ 2 personnes retraitées gradignanaises de plus de 65 ans	
 Description Descrip	3,84 € 4,50 € 5,20 €

Pour les visiteurs ou non gradignanais, un tarif de 7,00 € sera appliqué pour le dîner.

VOTÉE À LA MAJORITÉ

2021/12/13/20 – RESTAURATION POUR LES RÉSIDENTS DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE « LES SÉQUOIAS » – TARIFS 2022

La restauration pour les résidents de la résidence autonomie "Les Séquoias" est assurée par les Cuisines centrales de la Ville dans le cadre du foyer-restaurant "Les Séquoias".

Les recettes de ce service sont encaissées sur la régie "Bamboo" de la Ville.

Le Conseil Municipal adopte pour 2022 les tarifs suivants :

Petit déjeuner : 1,58 €
Déjeuner : 5,38 €
Dîner : 3,84 €

Cela correspond à un prix journée pour les trois repas de 10,80 €.

VOTÉE À LA MAJORITÉ

2021/12/13/21 - PORTAGE DES REPAS DE MIDI À DOMICILE - TARIFS 2022

Le Conseil Municipal fixe la tarification du portage des repas à domicile pour 2022 de la façon suivante :

CATÉGORIE SELON LE REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE (inscrit sur avis d'imposition)	PRIX DU REPAS PAR PERSONNE
 ⇒ 1 personne > de 0 à 860 € > de 861 € à 1 180 € > plus de 1 181 € 	5,71 € 7,15 € 8,62 €

CATÉGORIE SELON LE REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE (inscrit sur avis d'imposition)	PRIX DU REPAS PAR PERSONNE
⇒ 2 personnes	
 de 0 à 1 450 € de 1 451 à 1 800 € plus de 1 801 € 	5,71 € 7,15 € 8,62 €

VOTÉE À LA MAJORITÉ

2021/12/13/22 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TARIFS 2022

Conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques instaurant le paiement d'une redevance pour toute occupation ou utilisation du domaine public, le Conseil Municipal fixe les tarifs pour 2022 comme suit :

♥ Tarifs concernant l'occupation commerciale du domaine public

Type d'occupation	Superficie/période	Tarifs 2022				
Marché forain de plein air	ml	1,10 €				
Marché forain de plein air	Branchement électrique en plus du droit de place	3,70€				
Droit de voirie pour installations foraines						
Autodrome	m²/jour	0,10 €				
Stands dans la plus grande longueur	ml/jour	0,90 €				
Manèges circulaires (en fonction du diamètre)	ml/jour	0,90 €				
Spectacles en extérieur	Forfait journalier comprenant l'eau et l'électricité	150,00 €				

♥ Tarifs concernant l'occupation ponctuelle du domaine public

Type d'occupation Neutralisation place de stationnement	Superficie/période	Tarifs 2022
Nacelle, grue, autres engins	forfait/jour	28,40 €
Dépôts de matériaux (sable, bois)	forfait/jour	6,80 €
Dépôts de bennes	forfait/benne/jour	8,50 €
Clôture et échafaudage Cabane de chantiers, bungalow, plot béton	m²/jour	1,00 €
Échafaudage incluant un cheminement libre pour les piétons	m²/jour	1,00€
Déménagement	gratuit	gratuit

2021/12/13/23 – CIMETIÈRES COMMUNAUX – TARIFS 2022

Le Conseil Municipal fixe pour 2022 les tarifs des cimetières communaux comme suit :

♥ CAVEAU PROVISOIRE

> DROITS D'OUVERTURE

*	Droit d'entrée	13,20 €
*	Droit de sortie	13.20 €

> DROITS DE SEJOUR :

Pour toute inhumation dans le caveau provisoire, la somme de 63,40 € dont le détail suit, sera versée à l'avance par les familles :

_	63,40 €
* Séjour de deux mois	37,00 €
* Sortie	13,20 €
* Entrée	13,20 €

♥ CONCESSIONS PERPÉTUELLES

> CIMETIERE ROCHEFORT :

*	4 places	5	354,00 €
*	6 places	6	839,00 €
*	8 places	8	311,00 €

> CIMETIERE LE PLANTEY :

* 2 places	1	785,00	€
* 4 et 6 places	2	679,00	€

♥ CONCESSIONS TEMPORAIRES (1 ou 2 places)

*	Concession	ons déce	ennales 1	l place	156	,00 €	Ξ
*	Concession	ons déce	nnales 2	2 place	s 203	,00 €	Ē

♥ COLUMBARIUM

^	Concession d'une case pour 50 ans1	500,00	E
*	Taxes d'ouverture / fermeture	28,00	€

♥ CAVURNES

* Concession d'une cave pour 10 ans...... 500,00 €

♥ JARDIN DU SOUVENIR / DE DISPERSION

* Plaque d'identification / gravure.....25,00 €

De plus, le tarif fixé par arrêté du Ministre chargé des Collectivités Locales des vacations de police payées par la Commune est de 20,00 €.

2021/12/13/24 - MAGAZINE MUNICIPAL - TARIFS 2022

Afin d'encourager les commerçants, les artisans, les entreprises dans cette période post Covid-19, le Conseil Municipal maintient pour 2022 les tarifs des insertions publicitaires dans le Magazine Municipal ENSEMBLE tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous :

FORMAT	PRIX
1/4 de page intérieure Quadrichromie	400,00 €
1/8 de page intérieure Quadrichromie	150,00 €

• Le service « Communication » n'effectue ni conception, ni réalisation de publicités. Celles-ci devront être fournies déjà réalisées sur un support informatique compatible avec les contraintes d'une impression professionnelle : fichier pdf, jpg ou tif haute définition (300DPI) et au bon format.

Conformément à l'article 256 B du Code Général des Impôts, les opérations de vente de publicité faisant l'objet d'un emplacement dans le journal Ensemble sont exonérées de TVA depuis le 1^{er} septembre 1998. C'est pourquoi la facturation de publicité est émise hors taxes.

VOTÉE À L'UNANIMITÉ

2021/12/13/25 – THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS – LOCATION DE L'AUDITORIUM HENRI DUPART, DES FOYERS ET DU FORUM – TARIFS 2022

Dans le cadre de la gestion en régie directe du Théâtre des Quatre Saisons, le Conseil Municipal adopte les tarifs 2022 pour les espaces de location comme suit :

	L'AUDITORIUM 404 places en configuration théâtre	LES FOYERS Hall d'accueil 600 m ²	LE FORUM Espace moquetté 700 m²
✓ Écoles de Gradignan	Gratuit	Gratuit	Gratuit
 ✓ Associations dont le siège social est à Gradignan (pour manifestations non commerciales) ✓ Associations dont le siège social n'est pas à Gradignan mais dont les activités revêtent un caractère social, caritatif ou humanitaire 	1 271,00 €	Utilisation non autorisée	418,00 €
✓ Comités d'entreprises dont le siège social est à Gradignan	2 520 €	572€	805€
✓ Tous les autres utilisateurs	5 066 €	1 142 €	1 591 €
✓ Musiciens ou ensembles musicaux pour enregistrements	900€	Sans objet	Sans objet

Ces locations sont consenties pour 8 heures. Les heures supplémentaires d'utilisation prévues au contrat seront facturées 260 € de l'heure. Les heures supplémentaires d'utilisation non prévues au contrat seront facturées 330 € de l'heure.

Comme le prévoit les textes relatifs à l'accueil du public, la Ville demandera lors des locations qu'un service de sécurité (SSIAP) soit pris en charge par le loueur, auprès d'une société spécialisée, ou proposé par la Ville au tarif de 45 €/heure.

2021/12/13/26 - LOCATION DES SALLES MUNICIPALES « LE SOLARIUM » -« FOYER SAINT-GÉRY SALLE 1 ET 2 » – « ESPACE **RENCONTRES » DE LA TANNERIE – TARIFS 2022**

Le Conseil Municipal fixe les tarifs de location des salles municipales pour 2022 comme suit :

SOLARIUM	
	Tarifs par manifestation
✓ Écoles de Gradignan	Gratuit
✓ Manifestations jugées d'intérêt général pour la collectivité	Consentir la gratuité de manière exceptionnelle
 ✓ Associations dont le siège social est à Gradignan autres que les associations de type « para-commercial » ✓ Associations d'étudiants domiciliées sur le domaine universitaire de Gradignan – Talence – Pessac 	396 € (forfait 2 jours) + 160 € par journée supplémentaire
 ✓ Association dont le siège social n'est pas à Gradignan mais dont les activités revêtent un caractère social, caritatif ou humanitaire ✓ Manifestation présentant un intérêt communal avéré (notamment lorsqu'une fédération nationale ou départementale utilise l'association gradignanaise pour louer une salle) 	668 € (forfait 2 jours) + 215 € par journée supplémentaire
	Tarifs par journée
✓ Associations de type « para-commercial » dont le siège social est à Gradignan et qui organisent tout type de manifestations payantes	1 447 € la 1 ^{ère} journée + 600 € par journée supplémentaire
✓ Tous les autres utilisateurs	4 631 € la 1 ^{ère} journée + 635 € par journée supplémentaire

SALLE N° 1 DU FOYER SAIN	IT-GERY
✓ Écoles de Gradignan	Gratuit
✓ Associations dont le siège social est à Gradignan	214 €
 ✓ AG des syndics de copropriété professionnels ✓ Animations payantes des associations ✓ Comités d'entreprises dont le siège social est à Gradignan 	333 €
SALLE N° 2 DU FOYER SAIN	IT-GERY
✓ Écoles de Gradignan	Gratuit
✓ Associations dont le siège social est à Gradignan	Gratuit
 ✓ AG des syndics de copropriété professionnels ✓ Animations payantes des associations ✓ Comités d'entreprises dont le siège social est à Gradignan 	167 €

SALLE ESPACE RENCON	TRES
✓ Écoles de Gradignan✓ Organisation de funérailles avec cérémonie laïque	Gratuit
✓ Associations dont le siège social est à Gradignan et le personnel municipal	235 €
✓ AG des syndics de copropriété professionnels	333 €
✓ Particuliers habitants Gradignan et comités d'entreprises dont le siège social est à Gradignan	642 € + 103 € par journée supplémentaire
✓ Tous les autres utilisateurs	1 625 €

VOTÉE À L'UNANIMITÉ

2021/12/13/27 - LOCATION DE LA SALLE DU CUVIER DE CAYAC - TARIF 2022

Le Conseil Municipal fixe pour 2022 le tarif de location de la salle du Cuvier de Cayac à 235 €, montant identique à celui pratiqué pour la salle Espace Rencontres.

VOTÉE À L'UNANIMITÉ

2021/12/13/28 – LOCATION DU GYMNASE DE L'INSTITUT NATIONAL DES JEUNES SOURDS – TARIF 2022

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Ville de Gradignan est gestionnaire, par conventionnement, pour 10 ans du gymnase de l'Institut National des Jeunes Sourds et se voit ainsi confier la gestion des créneaux d'utilisation. Aujourd'hui, la structure n'est occupée par aucune association non gradignanaise dont la mise à disposition est facturée, la gratuité étant mise en place pour les associations de Gradignan.

Le Conseil Municipal décide de maintenir pour 2022 le tarif de la mise à disposition du gymnase de l'Institut National des Jeunes Sourds à 30,00 € de l'heure pour les utilisateurs privés ou les associations non gradignanaises, à compter du 1^{er} janvier 2022.

2021/12/13/29 – « LE CLOS DU VIVIER » – LOCATION DE SALLES ET PRESTATIONS – TARIFS 2022

Le Conseil Municipal fixe pour 2022 les tarifs de location des salles et des diverses prestations du Clos du Vivier, comme suit :

	Location seule	/ personne / jour	Location 1/2 pension / p	n avec ersonne / jour		ension complète ne / jour
	Moins de 18 ans	Plus de 18 ans	Moins de 18 ans	Plus de 18 ans	Moins de 18 ans	Plus de 18 ans
Pavillon	22,50€	33,70 €	29,20€	46,90 €	40,90€	59,00€

Tarif	5,50 € / personne / jour	11,70 € / personne / jour	22,50 € / personne / jour
camping			

Prestation annexe de location de drap : 11,70 € / personne / séjour.

Gironde, prévention 176,60 € / jour supplémentaire
--

Prestation annexe de fourniture de repas : 11,70 € / repas

VOTÉE À L'UNANIMITÉ

2021/12/13/30 – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT « LE CLOS DU VIVIER » – TARIF « JOURNÉE » 2022 POUR LES COMITÉS D'ENTREPRISE OU ENTREPRISES

Par délibération en date du 26 novembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la reprise de l'exploitation et de la gestion du site du Clos du Vivier.

Dans ce cadre, la Ville avait décidé de poursuivre l'accueil des enfants des collaborateurs du COSOG, ancien gestionnaire, et d'entreprises sous convention, telle la SAFT.

Souhaitant renouveler ces dispositions pour 2022, le Conseil Municipal fixe le tarif du jour d'accueil à l'ASHL à 51,00 € par enfant pour l'année 2022. Ce montant sera facturé directement au comité d'entreprise ou à l'entreprise qui emploie le salarié dont l'enfant fréquente Le Clos du Vivier.

VOTÉE À L'UNANIMITÉ

2021/12/13/31 – POINT INFO TOURISME – VISITES GUIDÉES DE GROUPES – TARIFS 2022

Le Conseil Municipal fixe pour 2022 le tarif des visites guidées de groupes, comme suit :

- > 3.10 € par visiteur gradignanais adulte et 1,50 € pour les mineurs gradignanais.
- > 5,20 € par visiteur non-gradignanais adulte, et 1,50 € pour les mineurs non-gradignanais.

Il est rappelé que les visites sollicitées par les établissements publics de Gradignan ainsi que toutes visites individuelles non accompagnées sont gratuites.

2021/12/13/32 – SERVICES DE NETTOYAGE, DÉSINFECTION ET VITRERIE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – MODIFICATION N°1 – TRANSFERT DE NOM

Les marchés pour assurer les prestations de nettoyage, désinfection et vitrerie des bâtiments communaux, énumérés ci-dessous, ont été signés avec la S.A.S. ATALIAN PROPRETÉ SUD-OUEST le 30 juin 2021 :

- lot 1 « Médiathèque Théâtre des 4 Saisons » marché n°2101901,
- lot 2 « Structures Petite Enfance Ludothèque » marché n°2101902,
- lot 4 « Toilettes publiques » marché n°2101904,
- lot 5 « Vitrerie » marché n°2101905.

Ces marchés sont conclus pour une durée d'un an à compter du 26 juillet 2021, renouvelable 3 fois par tacite reconduction, pour des périodes de même durée.

Par courrier en date du 29 octobre 2021, la S.A.S. ATALIAN PROPRETÉ SUD-OUEST a informé la Ville que le groupe ATALIAN PROPRETÉ a engagé un projet de simplification de son organigramme juridique du pôle Propreté, au terme duquel la S.A.S. ATALIAN PROPRETÉ, société holding dudit Pôle, vient aux droits et obligations d'une partie de ses filiales, dont la S.A.S. ATALIAN PROPRETÉ SUD-OUEST, et ce à compter du 1^{er} novembre 2021. De ce fait, il convient de contractualiser, par acte modificatif, le transfert de nom des marchés cités, ci-dessus, à la S.A.S. ATALIAN PROPRETÉ.

Pour ce faire, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à contractualiser par acte modificatif le transfert de nom de ces marchés.

VOTÉE À L'UNANIMITÉ

2021/12/13/33 – FOURNITURE DE PAINS FRAIS ET VIENNOISERIES FRAÎCHES – ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDES

Les accords-cadres passés pour la fourniture et la livraison de denrées alimentaires expirent le 31 décembre 2021.

Afin de rationaliser ses achats de denrées alimentaires et de permettre ainsi des économies d'échelle, la Ville a souhaité, par délibération en date du 26 octobre 2020, adhérer au groupement de commandes de l'ADARCE, dont le coordonnateur est Bordeaux Métropole, à compter du 1^{er} janvier 2022.

La consultation lancée en 2020, par le groupement de commandes de l'ADARCE ne prévoit pas de lot « boulangerie ». Il est laissé à l'initiative de chaque membre du groupement de commandes de lancer sa propre consultation.

Une nouvelle consultation a donc été lancée par la Ville pour la fourniture et la livraison de pains frais et de viennoiseries fraîches. Compte tenu de la nature des prestations, du montant annuel et de la durée du marché fixée à quatre ans, la procédure d'appel d'offres ouvert a été appliquée. La durée de l'accord-cadre est fixée à douze mois à compter du 1^{er} janvier 2022, renouvelable trois fois par tacite reconduction, pour des périodes de même durée.

S'agissant d'un accord-cadre à bons de commande, des montants annuels minimum et maximum ont été déterminés :

- montant annuel minimum : 5 000 € H.T..
- montant annuel maximum : 80 000 € H.T.

La commission d'appel d'offres a examiné les soumissions des candidats et a procédé au classement des offres.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'Assemblée autorise Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre à bons de commande avec la S.A. TOUFLET BOULANGER, dont le siège social est à MONT-SAINT-AIGNAN (76130), 6 rue Linus Carl Pauling, et le fournil de fabrication et livraison situé à GRADIGNAN (Gironde), 105 cours du Général de Gaulle, pour des montants annuels minimum de 5 000 € H.T. et maximum de 80 000 € H.T.

VOTÉE À L'UNANIMITÉ

2021/12/13/34 – PLANTEY DE TITOY – ACQUISITION À TITRE ONÉREUX PAR LA COMMUNE DE GRADIGNAN DE LA PARCELLE CADASTRÉE BP N°73 APPARTENANT À MADAME MARIE PIERRETTE DESTRUHAUT

Madame Marie Pierrette DESTRUHAUT est propriétaire par dévolution successorale de la parcelle cadastrée BP n°73 figurant au PLUI en zone naturelle Nb, appartenant à sa sœur Madame Catherine DESTRUHAUT, décédée. La Commune a été contactée par Monsieur Clément COUTURIER, tuteur de Madame Marie Pierrette DESTRUHAUT afin de proposer l'acquisition de ce terrain d'une superficie de 35 a 49 ca au lieudit Plantey de Titoy, supportant sur sa totalité un classement pour espace boisé à conserver.

L'acquisition de la parcelle BP n°73 au prix de 17 745,00 € correspond au prix du marché soit 5 € le m². Cette acquisition sera inscrite sur le budget 2022 après accord du Juge des Tutelles, Madame Marie Pierrette DESTRUHAUT étant placée sous le statut de majeur protégé.

Ainsi, la Commune poursuit son engagement pour conforter le massif forestier composant le Parc Municipal de Mandavit. Elle souhaite dans ce cadre solliciter l'appui financier de Bordeaux Métropole au titre de l'action n°18 « RI Nature : Extension des parcs publics communaux Mandavit, Moulerens et Cotor Laburthe » du contrat de développement 2021-2023.

Afin de poursuivre cette action, le Conseil Municipal autorise l'acquisition à titre onéreux de ce terrain cadastré BP n°73 a appartenant à Madame Marie Pierrette DESTRUHAUT au prix de 17 745 € après accord du Juge des Tutelles et affecte cette parcelle au domaine public communal. De plus, l'Assemblée autorise la signature des actes afférents à cette cession.

Enfin, le Conseil Municipal autorise la sollicitation du soutien financier de Bordeaux Métropole à hauteur de 9 872,50 € et à déposer et signer les dossiers correspondants.

VOTÉE À L'UNANIMITÉ

2021/12/13/35 - DÉNOMINATION DE VOIRIE - « ALLÉE DE LA VERRERIE »

Dans le cadre de la création d'un programme immobilier situé route de Pessac (établissements Nouaux) sur les parcelles AS n°638-258-253-499, le Conseil Municipal décide de dénommer officiellement cette voie : Allée de la Verrerie.

VOTÉE À L'UNANIMITÉ

2021/12/13/36 - DÉNOMINATION DE VOIRIE - « ALLÉE DE LA LAGUNE »

Dans le cadre de la création du lotissement « Les prairies de Cotor » situé à l'angle de la route de Pessac et de la rue de la Mauguette sur la parcelle CC n°41, le Conseil Municipal décide de dénommer officiellement cette voie : Allée de la Lagune.

VOTÉE À L'UNANIMITÉ

2021/12/13/37 - DÉNOMINATION DE VOIRIE - « ALLÉE JOSÉPHINE BAKER »

Dans le cadre de la création du lotissement « Le Clos des Petits » situé à l'angle de route de Canéjan et de la rue d'Ornon, le Conseil Municipal décide de dénommer officiellement cette voie : Allée Joséphine Baker.

2021/12/13/38 – CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LA GESTION D'UNE CARTE JEUNE PARTAGÉE ENTRE PLUSIEURS COMMUNES – AUTORISATION – SIGNATURE

La Carte jeune est un dispositif gratuit qui vise à faciliter l'accès à la culture, au sport et aux loisirs chez les jeunes de 0 à 25 ans. Mise en œuvre à Bordeaux depuis 2013 puis à l'échelle de 12 villes depuis 2019, cette carte a pour objectif d'inciter les jeunes et leurs familles à fréquenter les équipements culturels du territoire, salles de spectacles et stades de sports partenaires. Elle leur permet d'accéder à un tarif préférentiel, voire gratuitement, aux musées, lieux culturels, spectacles et manifestations culturelles programmés par les structures culturelles et sportives partenaires, dès lors qu'elles ne s'inscrivent pas dans une logique commerciale. Elle permet aussi de leur faire connaître les possibilités existantes autour d'eux, via des outils de communication qui leurs sont dédiés (site internet, magazine trimestriel, newsletter, page Facebook, Instagram et Tiktok).

Le nombre de porteurs de cette carte (30 000), soit 21,6 % de la tranche d'âge du périmètre actuel et dont 1 976 jeunes (26,6 % de la tranche d'âge) sur la Ville de Gradignan, démontre l'intérêt du dispositif et l'objectif est de pouvoir poursuivre son développement.

Au terme de la première phase d'expérimentation en décembre 2021, il a été prévu la possibilité d'intégrer de nouvelles communes au dispositif. En mai 2021, sur sollicitation de l'Entente intercommunales, les communes de Bègles, Blanquefort, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Pessac, Villenave d'Ornon ont souhaité rejoindre le dispositif déjà porté par les communes d'Ambès, Ambarès-et-Lagrave, Le Bouscat, Bordeaux, Bouliac, Gradignan, Artigues-près-de-Bordeaux, Le Taillan-Medoc, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Médard-en-Jalles et Talence. La deuxième phase du dispositif durera 3 ans.

L'entente intercommunale de la Carte jeune repose sur les principes suivants :

- Une Carte gratuite délivrée selon un critère d'âge et de résidence ;
- Fondée sur des partenariats avec des acteurs culturels, sportifs et de loisirs permettant de proposer aux jeunes des offres spécifiques adaptées à leurs pratiques et des tarifs préférentiels. Certaines offres s'étendent à l'accompagnant du jeune de moins de 16 ans;
- Des partenariats passés sans compensation financières et fondés sur un échange de visibilité et sur la volonté de s'investir pour un objectif commun de favoriser l'accès à la culture, au sport et au loisir ;
- Une Carte unique offrant les mêmes avantages à chaque jeune, quelle que soit sa commune de résidence du moment que celle-ci participe au dispositif ;
- Des moyens communs mutualisés mais aussi un relais en proximité adapté par chaque commune en fonction de ses moyens et mis en œuvre sous sa responsabilité directe.

Une conférence intercommunale, dans laquelle chaque Ville participante dispose de trois représentant(e)s et est dotée d'une voix assurera le suivi du dispositif.

La Ville de Bordeaux assure le portage administratif et financier des missions centralisées. Les moyens mutualisés prévisionnels sont répartis en trois pôles de dépenses financés par l'ensemble des communes membres de l'Entente. Un budget prévisionnel a été établi et des titres de recettes seront émis afin d'assurer le remboursement de ces charges mutualisées, au prorata de la population des villes.

Afin de poursuivre cette opération, le Conseil Municipal approuve la participation de la Ville de Gradignan au dispositif Carte jeune partagé entre 21 communes pour une durée de 3 ans et autorise la signature de la convention d'entente entre les communes, la charte « carte jeune » et le règlement intérieur correspondant à son organisation.

De plus, l'Assemblée autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses nécessaires au remboursement à la Ville de Bordeaux des frais engagés pour la mise en œuvre des missions mutualisées et désigne les 3 représentants de la commune au sein de la conférence intercommunale sur proposition du Maire, en les personnes de :

- ⇒ Mme Valérie MORIN,
- ⇒ Mme Sana SUKKARIE.
- ⇒ Mme Karine ROUX-LABAT.

VOTÉE À L'UNANIMITÉ

2021/12/13/39 – RECENSEMENT PERMANENT DE LA POPULATION DU 20 JANVIER AU 26 FÉVRIER 2022 INCLUS – RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

Le recensement rénové de la population défini par la Loi sur la Démocratie de proximité aura lieu du 20 janvier 2022 au 26 février 2022 inclus, soit pendant 33 jours afin de pouvoir joindre les personnes tirées au sort par l'INSEE dans l'échantillon représentatif de la population (388 adresses pour 1 019 logements).

Pour assurer cette tâche, le Conseil Municipal décide de procéder au recrutement temporaire de 4 ou 5 agents recenseurs. Leur rémunération nette sera calculée au réel et une prime prendra en compte le temps consacré aux formations et à la tournée de reconnaissance ainsi que les frais de transport.

VOTÉE À L'UNANIMITÉ

Vu par nous, pour être affiché à la porte de la Mairie le 21 décembre 2021, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

LE MAIRE

Ludovic BOURDON

Michel LABARDIN